

17. Okt. 1991

OFFICE FEDERAL DE L'INDUSTRIE
DES ARTS ET METIERS ET DU TRAVAIL

032.276/512.15.14 /041.1 —
2-dg/vm

Berne, le 17 octobre 1991

Note à Monsieur Jean-Pascal Delamuraz, Conseiller fédéral

Conférence des directeurs cantonaux de l'économie publique
des 17 et 18 octobre 1991 / Révision 91 OLE

Monsieur le Conseiller fédéral,

En vue de la Conférence susmentionnée et conformément à votre demande, nous vous faisons part des informations suivantes:

1. La révision annuelle de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE) a été discutée une première fois par le Conseil fédéral mercredi passé, le 16 octobre, sur la base de la proposition conjointe du Département fédéral de l'économie publique et du Département fédéral de justice et police.
2. Le Conseil fédéral poursuivra la discussion et décidera mercredi prochain, le 23 octobre.
3. Sur la base du résultat de la procédure de consultation, plusieurs points des propositions ont été modifiés par rapport au projet mis en consultation et contiennent, pour l'essentiel, les éléments suivants:

- Lors de recrutements de nouveaux travailleurs étrangers, priorité devra être donnée aux ressortissants des pays de la CE et de l'AELE.
- Les contingents pour les permis annuels devraient être sensiblement augmentés (de 4'000 pour les cantons et de 1'000 pour l'OFIAMT) notamment afin de permettre aux cantons d'octroyer d'une part des permis à l'année à de "faux saisonniers" dans le but d'assainir les structures saisonnières et d'autre part, des permis à des apprentis provenant des pays de la CE ou de l'AELE, ainsi qu'à des personnes suivant une formation dans le domaine de la santé publique (infirmières et infirmiers).
- Il est prévu de ne libérer que le 90 % des contingents de saisonniers; cette libération partielle se justifie par la situation conjoncturelle d'une part et constitue un pas vers une meilleure compatibilité avec le droit européen, d'autre part. Le fait que les clés de répartitions pour les divers contingents restent inchangées risque cependant de créer certaines distorsions. C'est pourquoi il est prévu d'opérer le cas échéant plusieurs compensations avec l'aide des contingents de l'OFIAMT (par exemple dans le cas des cantons à forte orientation touristique qui ne bénéficient pas d'une augmentation aussi substantielle de leur contingent de permis annuels).

Stouel